

Gérer un patrimoine privé à l'IS : SARL, SAS ou société civile ?

Tableaux comparatifs

Pour gérer un patrimoine privé en société sous le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés, il est possible de recourir à la SARL, à la SAS ou à la société civile à l'IS (d'autres formes sont possibles, comme la société anonyme, la société en commandite, la société en nom collectif...)

Hormis de rares exceptions, la SARL ne se recommande pas pour gérer un patrimoine privé à l'IS, car la loi ne permet pas de rédiger librement les statuts au regard des objectifs.

La SCI à l'IS est la forme juridique la plus souvent choisie.

La SAS est un choix alternatif à la société civile, même pour gérer un patrimoine immobilier. Lorsque les personnes connaissent les pour et les contre, près de la moitié choisissent la SAS.

Activité	SARL	SAS	Société civile
Nature de l'activité	Commerciale + civile	Commerciale + civile	Civile
Conflits	Juge commercial	Juge commercial	Juge civil
Holding	Animatrice, passive	Animatrice, passive	Passive

Associés	SARL	SAS	Société civile
Responsabilité des associés	Limitée aux apports , sauf responsabilité civile, pénale, fiscale	Limitée aux apports , sauf responsabilité civile, pénale, fiscale	Illimitée, non solidaire
Abus de biens sociaux	Possible	Possible	Impossible
Nombre d'associés	Minimum : 1 EURL Maximum : 100	Minimum : 1 SASU	Minimum : 2 à la création
Capital	1 € minimum	1 € minimum	1 € minimum
Apports en nature	20 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans	50 % des apports libérés à la constitution, le solde dans les 5 ans	Pas d'obligation de libération
Capital variable	Oui	Oui	Oui

Direction	SARL	SAS	Société civile
Dirigeants	Gérant(s) : Obligatoirement personne physique - associé ou - un tiers	Au minimum un (seul) Président, personne physique ou morale , associé ou non. Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée	Gérant(s) : personne physique ou morale , associé ou non. Les décisions qui excèdent les pouvoirs du gérant sont prises selon les dispositions statutaires
Pouvoirs	Tous les actes	Tous les actes	Objet social
Abus de biens	Oui	Oui	Non

sociaux			
Prêt, avance en comptes courant par la société	Abus de biens sociaux	Abus de biens sociaux	Possibilité d'avances, de prêts

Direction	SARL	SAS	Société civile
Nomination dirigeants	Par statuts ou AGO à majorité absolue ou plus si statuts. 2 ^{ème} convo : majorité relative	Liberté statutaire	Plus de 50% du capital, sauf clause contraire
Décision rémunération	Par associés, y compris le gérant (Cass com, n° 09-13205, 4 mai 2010)	Statuts ou décision collective	Statuts ou décision collective
Durée des fonctions	Liberté statutaire.	Liberté statutaire.	Liberté statutaire.
	Sans précision : pour la durée de la société	Sans précision : pour la durée de la société	Sans précision : pour la durée de la société
Révocation	> 1/2 des parts sociales sur 1 ^{ère} convocation ou plus si statuts. Possibilité dommages-intérêts.	Liberté statutaire	Plus de 50% du capital, sauf clause contraire

Associé, vote	SARL	SAS	Société civile
Prise de décisions	- Le gérant pour les actes de gestion courante - L'AGO pour les autres décisions de gestion - L'AGE pour modifier les statuts	Liberté statutaire Sauf 3 décisions soumises obligatoirement au vote de la collectivité L 227-9, al. 1	Au-delà de l'objet social : unanimité des associés, sauf clause contraire
Droit de vote	1 part = 1 voix Pas de droits de vote multiple L 223-28	Liberté statutaire Vote multiple avec ou sans actions de préférence	Liberté statutaire Vote multiple avec ou sans parts de préférence
Usufruitier	US : affectation bénéfiques ou statuts	US : affectation bénéfiques ou statuts	US : affectation bénéfiques ou statuts
Nu-proprétaire	US et NP : participer	US et NP : participer	US et NP : participer
Mode de consultation	AG pour approbation des comptes. Visioconférence. Consult. écrite si statuts	Liberté statutaire Pas d'obligation d'AG	Liberté statutaire Pas d'obligation d'AG
Représentation	- Conjoint si pouvoir (clause contraire interdite), - Autre associé sauf clause contraire - Autre personne si statuts	Selon statuts	Selon statuts

Quorum	<ul style="list-style-type: none"> • AGO : pas de quorum • AGE < 04/08/05 : non ≥ 04/08/05 : 1^{ère} convo : 1/4 parts 2^{ème} convo : 1/5 parts ou plus si statuts 	Si les statuts ont prévu un quorum	Si les statuts ont prévu un quorum
Majorité	<ul style="list-style-type: none"> • AGO : 1^{ère} convo > 1/2 parts 2^{ème} convo : majorité des présents et représentés • AGE < 04/08/05 : 3/4 parts, sauf adoption règles suivantes ≥ 04/08/05 : 2/3 parts ou plus si statuts 	Selon statuts	Selon statuts
Modification des statuts	< 04/08/2005 : 3/4 des parts sociales. ≥ 04/08/05 : 2/3 parts associés présents ou représentés. Possibilité majorité plus forte.	Unanimité, sauf clause contraire	Unanimité, sauf clause contraire

Associé, droits financiers	SARL	SAS	Société civile
Dividendes, boni de liquidation	Liberté statutaire	Liberté statutaire. Actions de préférence	Liberté statutaire
Droit préférentiel de souscription	Proportionnel au capital	Liberté statutaire. Actions de préférence	Liberté statutaire
Prix de rachat de titres	Egalité entre associés	Liberté statutaire Prime de rachat...	Liberté statutaire Prime de rachat...

Conjoint commun en biens	SARL	SAS	Société civile
Apporter des biens communs	Accord du conjoint	Pas d'accord du conjoint	Accord du conjoint
Acquérir des titres avec des fonds communs	Accord du conjoint	Pas d'accord du conjoint	Accord du conjoint
Qualité d'associé du conjoint ?	Possible	Non	Possible
Accord pour cession,	Oui	Non	Oui

transmission			
Enfant mineur	SARL	SAS	Société civile
Cession de titres appartenant à l'enfant mineur. Accord du JAF ?	Possible	Non	Possible

Cessions	SARL	SAS	Société civile
Cession de titres	- Cessions de parts libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints, sauf clause d'agrément dans les statuts. - Cessions à des tiers : > 50% des parts et des associés, ou + si statuts Parts en communauté : accord du conjoint (C. civ., art. 1424).	Cessions libres. Les statuts peuvent prévoir certaines clauses (inaliénabilité pendant 10 ans, agrément préalable, exclusion...).	Agrément de tous les associés, sauf clause contraire
Forme de la cession	Nécessité d'un acte	Par virement de compte à compte	Nécessité d'un acte
Fiscalité	3 % avec abattement de 23 000 € (ou 5%)	0,1 % (ou 5%)	3 % avec abattement de 23 000 € (ou 5%)

Contrôle	SARL	SAS	Société civile
Comptabilité	Oui	Oui	Rapport de gestion annuel. Pas de comptabilité , sauf si associé à l'IS et si seuils dépassés (bilan > 1,55 M€, CA > 3,1 M€, effectif > 50).
Commissaire aux comptes	CAC si la société (et les sociétés qu'elle contrôle) remplit 2 des 3 conditions : - Salariés ≥ 50 - Bilan ≥ 4 000 K€ - CAHT ≥ 8 000 K€ Demande associé qui a 1/10 du capital C. com. L 223-35	CAC si la société (et les sociétés qu'elle contrôle) remplit 2 des 3 conditions : - Salariés ≥ 50 - Bilan ≥ 4 000 K€ - CAHT ≥ 8 000 K€ Demande associé qui a 1/10 du capital C. com. L 227-9-1	Pas de CAC
Conventions réglementées	• Gérant associé : contrôle à postériori	• Contrôle à postériori par les	• Pas de procédure

	Le gérant, ou le CAC s'il y en a, établit un rapport sur les conventions entre la SARL et le gérant ou l'associé passées directement ou indirectement. • Gérant non associé : autorisation préalable de l'assemblée ou du CAC.	associés Le Pdt, ou le CAC s'il y en a, présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la SAS et : - Un dirigeant - Actionnaire > 10% droits de vote - Holding qui contrôle L 233-3	
--	---	--	--

Social	SARL	SAS	Société civile
Régime social dirigeants	- Gérant minoritaire: assimilé salarié - Gérant majoritaire: non-salarié TNS	- Pdt : assimilé salarié, sauf Assedic.	▪ IS sans activité commerciale : IR - gérance minoritaire : non salarié - gérance majoritaire : TNS ▪ Activité commerciale : BNC
Régime social associés	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).	Salariés (si contrat de travail).

Fiscal	SARL	SAS	Société civile
Imposition des bénéfices	IS Possibilité d'opter pour l'IR (SARL de famille)	IS, IR possible pour 5 exercices.	IR, IS si option, si activité commerciale, si associé IS
Déduction rémunération dirigeant	Oui (sauf option pour l'IR)	Oui	Oui (si IS)
Dividende	Imposition au SSI	Pas d'imposition au SSI	Imposition au SSI si activité commerciale